# ENGAGEMENT DE LA DIRECTION - STANDARD PEFC

Consciente de l'impact des activités économiques sur la planète et soucieuse du devenir des forêts, Ballay Menuiserie est engagée dans une démarche visant à garantir que les produits qu'elle commercialise proviennent de forêts exploitées selon un mode de gestion responsable et durable fondé sur le référentiel PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

PEFC est un système international dans lequel les propriétaires forestiers, exploitants et entreprises mettent en œuvre des pratiques de gestion forestière durable.

Cette certification permet de différencier les produits à base de bois issus de forêts certifiées PEFC par l'apposition de logos visibles et reconnaissables par tous.

Ces labels PEFC assure un lien crédible entre une production et une consommation responsable des produits issus de la forêt, et permet de faire un choix éclairé vers des produits issus d'une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable.

En apposant le logo PEFC sur ses produits, BALLAY Menuiserie garantit que les bois ont été tracés depuis la coupe du bois d'une forêt certifiée jusqu'aux produits commercialisés.

Pour la mise en œuvre du fonctionnement selon le standard PEFC la direction s'engage :

- A favoriser l'achat de bois certifiés PEFC et mettre en place un système de traçabilité adéquat ;
- A assurer à ses clients que les produits vendus sont issus de forêts bénéficiant d'une gestion respectant les principes du PEFC ;
- A former et sensibiliser notre personnel aux bonnes pratiques de la chaine de contrôle ;
- A faire appliquer les dispositions permettant de répondre aux exigences des référentiels PEFC ;
- A encourager ses fournisseurs à adhérer à la démarche PEFC.

Afin de garantir la conformité du système par rapport aux référentiels PEFC, BALLAY Menuiserie est régulièrement contrôlée par un organisme certificateur sur le respect des critères de certification.

Enfin, la direction s'engage dans une politique d'approvisionnement visant à mettre en œuvre tous les efforts pour éviter le commerce ou l'achat de matière première relevant des catégories suivantes et de respecter les conventions cadres de l'Organisation International du Travail (OIT) :

- Exploitation illégale ou commerce de bois ou produits forestiers illégaux ;
- Violation des Droits de l'Homme et des droits traditionnels dans le cadre des opérations forestières ;
- Destruction des hautes valeurs de conservation dans le cadre des opérations forestières ;
- Conversion substantielle de forêts en plantation ou à autre usage ;
- Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre des opérations forestières ;
- Violation d'une des conventions fondamentales de l'OIT, telles que définies dans la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Fait à Pommeret, le 25/06/2025

Pascal Ballay (Direction Générale)

Bruno Maresca (Direction Industrielle)